

Droits et Obligations

Responsabilités de l'employeur

- Afficher la politique de sécurité de l'employeur, le procès-verbal des réunions du Comité de la sécurité et de l'hygiène, les noms des membres du comité et de ses représentants, le rapport d'inspection de la sécurité et de l'hygiène du travail et les ordonnances en matière de santé et de sécurité au travail, s'il y en a qui ont été émises.
- Développer un programme en matière de santé et sécurité écrit, fournir de la formation sur les politiques de sécurité et de l'hygiène.
- Fournir un milieu de travail sécuritaire et le maintenir, y inclut de l'équipement et des dispositifs de protection.
- Fournir aux travailleurs une formation sur le bon emploi de l'équipement et assurer qu'ils l'emploient de façon sécuritaire.
- Protéger les travailleurs de situations dangereuses.
- Avertir les travailleurs de tout risque connu, et fournir de la formation sur comment travailler de manière sécuritaire afin d'éliminer le risque de blessure.
- Former les superviseurs pour qu'ils soient en mesure remplir leurs fonctions correctement.
- Comprendre et observer la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail et les Règlements (*Manitoba Safety and Health Act and Regulations*).



Responsabilités du superviseur

- Assurer que les travailleurs observent la Loi et les Règlements.
- Former et encadrer les travailleurs pour qu'ils travaillent de manière sécuritaire et qu'ils utilisent l'équipement de protection de manière appropriée.

Responsabilités de l'employé

- Utiliser l'équipement protecteur selon les méthodes présentées lors de la formation. Ne les modifier aucunement.
- Signaler tout risque ou situation dangereuse à votre superviseur.
- Utiliser tout équipement de manière sécuritaire, conformément à la formation.

Droits de l'employé

- **Le droit d'être au courant** des risques existant dans le milieu de travail et quelles actions il faut prendre pour prévenir les blessures ou la maladie provenant de ces risques.
- **Le droit de participer** aux activités de sécurité et de l'hygiène dans le milieu de travail y inclut la participation au comité mixte sur la sécurité et la santé des travailleurs comme représentant ouvrier.
- **Le droit de refuser** d'effectuer toute tâche que l'employé croit peut être dangereux pour sa santé ou sa sécurité ou la santé et sécurité d'autres individus.
- **Le droit à la protection.** L'employé a le **droit d'informer** son/sa superviseur(e), comité ou représentant de ses inquiétudes. Les employés ne peuvent pas être renvoyés ou licenciés pour avoir dit qu'une tâche n'est pas sécuritaire ou qu'il ou elle ne savait pas comment effectuer une tâche.

